

GARD
Canton de Marguerittes
Caissargues

Arrêté N° 2023-127

**Portant ouverture d'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural
dénommée « Voirie communale n° 1 » et la désignation d'un commissaire
enquêteur**

Le Maire de Caissargues,
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-04-07 en date du 31 mai 2023 actant
le principe de la vente du chemin rural dénommée « Voirie communale n° 1 » suite au
constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une
enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Le projet relatif au chemin rural dénommée « Voirie communale n° 1 », consiste à régulariser une situation qui en raison d'aménagements routiers la voie n'a plus été empruntée et n'est donc plus affectée à l'usage du public. Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours soit :
du lundi 17 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Monsieur BLANC Jean-Claude inscrit sur la liste départementale est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le 17 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le 31 juillet 2023 de 15h00 à 18h00.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le projet d'aliénation,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- la liste des propriétaires riverains.

Article 4 : Observation du public

Pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Caissargues – 16, Rue de la Souleïado – 30132 Caissargues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :
 - le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
 - du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.

Le dossier sera également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune : www.caissargues.fr, **rubrique : Cadre de vie – L'urbanisme – Enquête publique**

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale avec accusé de réception ou déposé en Mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepubliquevoirie@caissargues.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 31 juillet 2023 à 18 heures, pour être recevables.

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dénommé « Voirie communale n° 1 » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Caissargues fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Midi Libre et Réveil du Midi).

Article 7 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme la Préfète du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 9 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Caissargues et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département du Gard ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Caissargues, le 20 juin 2023.

LE MAIRE,

Olivier FABREGOU

